



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°43

Publié le 11 septembre 2020



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Élections et des Associations.....5

- Arrêté en date du 4 septembre 2020 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire de MONTS-É N-TERNOIS (4 postes à pourvoir) du 20 septembre 2020.....5
- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 conférant à Monsieur Noël MONCHY, ancien maire de ZUDAUSQUES, la qualité de maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 conférant à Monsieur Christian SALVARY, ancien maire de BONNINGUES-LES-CALAIS, la qualité de maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2020 conférant à Monsieur Albert DECOIN, ancien maire d'AVESNES-LE-COMTE, la qualité de maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2020 conférant à Monsieur Bernard DE REU, ancien maire d'ACHIET-LE-GRAND, la qualité de maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 conférant à Monsieur Jacques LABALETTE, ancien maire d'ADINFER, la qualité de maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 conférant à Monsieur Gérard BRAY, ancien maire de SAINT-AMAND, la qualité de maire honoraire.....6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....7

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....7

- Arrêté préfectoral n°2020-194 en date du 02 septembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Unité de Tri Valorisation Matière Energie (T.V.M.E.) - Société CIDEME sur la commune d'Hénin-Beaumont.....7
- Arrêté préfectoral n°2020-195 en date du 02 septembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Société SUEZ RV NORD sur la commune de Noyelles-Godault.....9
- Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....11

Pôle de l'Appui Territorial - Mission Animation des Politiques Interministérielles.....11

- Ordre du jour des réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévues le vendredi 25 septembre 2020.....11
- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition du Comité Local de Cohésion Territoriale.....12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....13

Service Départemental d'Action Sociale.....13

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition nominative du bureau de la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du Pas-de-Calais.....13
- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.....13

Membres titulaires :.....13

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition nominative du bureau de la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du Pas-de-Calais.....14

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....16

Bureau du Service au Public.....16

- Arrêté n°197-2020 en date du 07 septembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - D'UN POINT A L'AUTRE.....16
- Arrêté n°186-2020 en date du 07 septembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Action Récupération de Points.....16
- Arrêté n°207-2020 en date du 10 septembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - ASSOCIATION ANPER.....16
- Arrêté n°193-2020 en date du 09 septembre 2020 portant retrait d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - SAS ID STAGES.....17

- Arrêté n°201-2020 en date du 09 septembre 2020 portant retrait d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE FORMATION.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Achicourt.....	17

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....18

Bureau de la Vie Citoyenne.....18

- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant retrait d'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Sarah SALOMMEZ représentante légale de la SARL LENNE & SALOMMEZ MÈRE & FILLE , portant le n° E 15 062 0022 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE LENNE & SALOMMEZ» situé à SAINT-OMER , 76-76 rue d'Arras..	18
- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant retrait d'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean PAJOR représentant légal de la SARL Centre d'Éducation Routière de l'Artois (C.E.R.A) , portant le n° E 04 062 1463 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » situé à LENS , 2 avenue Van Pelt.....	18
- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant agrément à Mr Romuald PAJOR, pour exploiter sous le n° E 20 062 0015 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » et situé à LENS , 2 avenue Van Pelt.....	18
- Arrêté n° 20/ 209 en date du 07 septembre 2020 portant autorisation du 43ème rallye automobile « LE BETHUNOIS » les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020.....	19

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....22

Secrétariat Général.....22

- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 portant nomination de médecins agréés pour la fonction publique....	22
- Arrêté en date du 08 septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais.....	25
- Arrêté en date du 08 septembre 2020 portant modification de l'arrêté modificatif du 24 août 2010 relatif à la désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais	27

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....29

Service de l'Environnement.....29

- Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant complément de l'arrêté d'agrément n°62-2016-00001 délivré à Madame RAUX CRENDAL Céline pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif. .	29
---	----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...30

Pôle État, Stratégie et Ressources.....30

- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable du service de la publicité foncière d'Arras.....	30
- Arrêté en date du 08 septembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel les lundi et mardi après-midi du lundi 14 septembre 2020 au mardi 6 octobre inclus du service de l'enregistrement du Service de Publicité Foncière (SPFE) de ARRAS.....	31
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de HEUCHIN PERNES.....	31
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine de Béthune.....	31
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines.....	32
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoir relatif aux procédures collectives d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des finances publiques	33
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoir relatif aux procédures collectives d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme JASKINA Martine, Contrôleur des finances publiques de 1ère classe.....	33
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des Finances Publique.....	33
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme JASKINA Martine, Contrôleur 1ère classe des Finances Publiques.....	34

- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme KUREK Emilie, Agent administratif principal des Finances Publiques.....	34
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à M PENET Emmanuel, Agent administratif principal des Finances Publiques.....	35
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme VALEMBOIS Brigitte, Agent administratif principal des Finances Publiques.....	35

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS.....36

Direction Générale.....	36
- Décision CB/CD 32-2020 en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature – Direction des achats.....	36
- Décision CB/CD 36-2020 en date du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de signature – Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour.....	38

CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....40

Direction des Ressources Humaines.....	40
- Décision n° 2020-6 en date du 07 septembre 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier 2ème classe – Domaine du contrôle, gestion, installation et maintenance technique.....	40
- Décision n° 2020-7 en date du 07 septembre 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier – Domaine Logistique et activités hotelières.....	41
- Décision n° 2020-8 en date du 07 septembre 2020 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'ergothérapeute de classe normale.....	42
- Décision n° 2020-9 en date du 07 septembre 2020 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2ème classe – Domaine travaux et maintenance.....	43

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 4 septembre 2020 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire de MONTS-EN-TERNOIS (4 postes à pourvoir) du 20 septembre 2020

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 3 septembre 2020 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de MONTS-EN-TERNOIS est arrêtée comme suit :

- Mme Marion BONNEFOY
- Mme Justine DAMHET
- M. Patrick DEMOULIN
- M. Aurélien PRUVOST

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le maire de MONTS-EN-TERNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 septembre 2020
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 conférant à Monsieur Noël MONCHY, ancien maire de ZUDAUSQUES, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Noël MONCHY, ancien maire de ZUDAUSQUES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 02 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 conférant à Monsieur Christian SALVARY, ancien maire de BONNINGUES-LES-CALAIS, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Christian SALVARY, ancien maire de BONNINGUES-LES-CALAIS, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de CALAIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 02 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2020 conférant à Monsieur Albert DECOIN, ancien maire d'AVESNES-LE-COMTE, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Albert DECOIN, ancien maire d'AVESNES-LE-COMTE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2020 conférant à Monsieur Bernard DE REU, ancien maire d'ACHIET-LE-GRAND, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard DE REU, ancien maire d'ACHIET-LE-GRAND, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 conférant à Monsieur Jacques LABALETTE, ancien maire d'ADINFER, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jacques LABALETTE, ancien maire d'ADINFER, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 conférant à Monsieur Gérard BRAY, ancien maire de SAINT-AMAND, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Gérard BRAY, ancien maire de SAINT-AMAND, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n°2020-194 en date du 02 septembre 2020 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site – Unité de Tri Valorisation Matière Energie (T.V.M.E.) - Société CIDEME sur la commune d'Hénin-Beaumont



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC- LL - n° 2020 - 194

Arras, le **02 SEP. 2020**

Commune de HENIN - BEAUMONT

Société CIDEME

Unité de Tri Valorisation Matière Energie (T.V.M.E)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la Société CIDEME sur la commune de Hénin-Beaumont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

VU le courriel réceptionné en date du 24 août 2020 de la Sous-préfecture de Lens relatif aux délibérations des Conseils Municipaux des mairies de Carvin, Courrières, Dourges, Harnes, Hénin-Beaumont, Libercourt et Oignies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- Mme Nadia AZAIKOU, Conseillère municipale de la commune de Carvin par Mme Cindy DEVOS, représentante de la commune de Carvin ou son suppléant ;
 - Mme Patricia ROUSSEAU, Conseillère municipale de la commune de Courrières par M. François THERET, représentant de la commune de Courrières ou son suppléant ;
 - M. André JAKUBOWSKI, Conseiller municipal de la commune de Dourges par M. Patrick PILCH représentant de la commune de Dourges ou son suppléant ;
 - Mme Dominique HUBER, Conseillère municipale de la commune d'Harnes par Mme Corinne TATE, représentante de la commune d'Harnes ou son suppléant ;
 - Mme Karima BOURAHLI, Conseillère municipale de la commune de Libercourt par Mme Emilie BOSSEMAN, représentante de la commune de Libercourt ou son suppléant.
- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie d'Hénin-Beaumont et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'Hénin-Beaumont qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de Lens et le Maire de d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour-Le Préfet
Le Secrétaire Général
Alain CASTANIER



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 195

Arras, le **02 SEP, 2020**

Commune de NOYELLES - GODAULT

Société SUEZ RV NORD

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la Société SUEZ RV NORD sur la commune de Noyelles-Godault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

VU le courriel réceptionné en date du 24 août 2020 de la Sous-préfecture de Lens relatif aux délibérations des Conseils Municipaux des mairies de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault et Aubry (59) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- M. Didier LEBON, Conseiller municipal de la commune de Noyelles-Godault par M. Hervé SIMON, représentant de la commune de Noyelles-Godault ou son suppléant ;
 - M. Jean-Jacques WYRZYKOWSKI, Conseiller municipal de la commune de Courcelles-les-Lens par M. Necer HAMZAOUJ, représentant de la commune de Courcelles-les-Lens ou son suppléant ;
 - M. Philippe PRETTRE, Conseiller municipal de la commune de Dourges par M. Jérôme CANIPET, représentant de la commune de Dourges ou son suppléant ;
 - M. Sébastien PIERROT, Conseiller municipal de la commune de Leforest par M. Freddy RAWINSKI, représentant de la commune de Leforest ou son suppléant ;
 - M. Daniel DUCROCQ, Conseiller municipal de la commune d'Auby par M. Didier SZYMANEK, représentant de la commune d'Auby ou son suppléant.
- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Noyelles-Godault et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Noyelles-Godault qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de Lens et le Maire de Noyelles-Godault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Article 1er : COMPOSITION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est modifié comme suit :

3 – REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE, DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE PROFESSIONS ET D'EXPERTS

3-5: Représentant des Services d'Incendie et de Secours

- M. Jérémie DEGRANDE, Chef du Groupement Prévision des Risques, membre titulaire

Article 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 7 septembre 2020
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé : Alain CASTANIER

PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL - MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour des réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévues le vendredi 25 septembre 2020.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 065 20 00019

Demande présentée par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de procéder à l'extension de 373 m² de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « LIDL » exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m², au 4, rue du 4 Septembre, à Avion (62210).

16H00 Demande de permis de construire n° PC 062 767 20 00010

Demande présentée par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1416,62 m², à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), rue René Cassin.

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition du Comité Local de Cohésion Territoriale

Article 1er : Le Préfet du Pas-de-Calais, en sa qualité de délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, avec le ou les délégué(s) territoriaux adjoints qu'il désigne, est le point d'accès unique pour les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'intervention de l'ANCT.

La désignation du ou des délégués territoriaux adjoints fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 2 : Il est institué dans le département du Pas-de-Calais un comité local de cohésion territoriale.

Le comité local a un rôle d'orientation des travaux de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

A partir des orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT, il définit dans une feuille de route la manière dont elles sont déclinées dans le département. Il identifie par ailleurs les ressources en ingénierie mobilisables localement et assure la coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire. Enfin, le comité a pour but d'informer au plus près les élus et les partenaires locaux des activités de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 3 : Le comité se réunit sous la présidence du Préfet de département, délégué territorial de l'ANCT.

Il est composé comme suit :

1/Représentants des services déconcentrés de l'État

- les sous-préfets d'arrondissement ou leurs représentants ;
- le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France ou son représentant ;

2/Représentants des opérateurs

- le directeur du CEREMA Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- la Directrice de l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de la caisse des dépôts et des consignations Hauts-de-France ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'agence nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;

2/Représentants des collectivités territoriales

- le président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président du Département du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président de l'association des maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président de l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- un représentant des intercommunalités du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le comité local de cohésion territoriale se réunit au moins deux fois par an.

Son secrétariat est assuré par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le président du comité peut convier ou auditionner toute personne ou institution dont il estime qu'elle peut utilement l'éclairer dans ses travaux.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 09 septembre 2020

Le préfet du Pas-de-Calais,
Signé Louis LE FRANC

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition nominative du bureau de la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 :

Le bureau de la commission locale d'action sociale, en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur affectés dans le département du Pas-de-Calais, est composé comme suit :

Membres de droit

- M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou un membre du corps préfectoral,
- M. Sliman HAMZI, vice-président, élu lors de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.) du 10 février 2020,
- M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale ou son représentant,

Représentants des organisations syndicales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Fabrice BAUDELET (Alliance Police Nationale)	M. Fabien FORESTIER (Alliance Police Nationale)
M. Frédéric BALAND (Alliance Police Nationale)	M. Renaud ROUSSEL (Alliance Police Nationale)
Mme Florence TROCME (CFDT)	M. Frédéric WADIN (CFDT)
M. David MOISON (UNSA FASMI)	M. Tony MARCINIAK (UNSA FASMI)
M. Olivier SCAPS (UNSA FASMI)	Mme Séverine BOUFFE (UNSA FASMI)

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission locale d'action sociale ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 09 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais

Article 1er :

La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant qui préside le comité,
- le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES :

Syndicat FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur :

Mme Sonia ZERZOUR (DMI)
Mme Florence BENAGLIA (DMI)
Mme Sandrine BECUE (Sous-Préfecture de BETHUNE)
M. Olivier WINOCQ (Sous-Préfecture de SAINT-OMER)
Mme Audrey RIGAUD (Sous-Préfecture de BETHUNE)

Syndicat CFDT- INTERCO :

Mme Christine PIOSKOWIK (Sous-Préfecture de LENS)
Mme Murielle BENY (DS)

Membres suppléants :

Syndicat FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur :

Mme Cindy PESNEL (Sous-Préfecture de BETHUNE)
Mme Emmanuelle LEFEBVRE (Sous-Préfecture de LENS)
Mme Anne-Sophie JONARD (DCL)
M. Stéphane DUQUESNOY (Secrétariat Général)
M. Christophe CARNEZ (DRHM)

Syndicat CFDT- INTERCO :

Mme Sylvie COSSU (Sous-Préfecture de SAINT-OMER)
M. Mickaël DAMET (DS)

c) Le conseiller et les assistants de prévention

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail

e) Les médecins de prévention

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 09 septembre 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant composition nominative du bureau de la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 :

La commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, affectés dans le département du Pas-de-Calais est composée comme suit :

Membres de droit

- M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ou son représentant membre du corps préfectoral,
- Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, zone de défense et de sécurité Nord, chargée du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant,
- M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Mme Dominique THUILLEZ, assistante de service social ou son représentant,

Personne qualifiée

- M. le Colonel Frantz TAVART, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais ou son représentant,

Représentants des organisations syndicales

- FSMI Force Ouvrière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Arnaud MOREAU (Unité SGP Police - FO)	Mme Manuella BERNASINSKI (Unité SGP Police - FO)
M. Régis PARQUET (Unité SGP Police - FO)	M. Pascal COURTIN (Unité SGP Police - FO)
M. Christophe PLACHEZ (Unité SGP Police - FO)	M. Freddy MARIE (Unité SGP Police - FO)
M. Nicolas FERAY (Unité SGP Police - FO)	M. Sébastien BAJEUX (Unité SGP Police - FO)
Mme Sonia ZERZOUR (FO)	Mme Florence BENAGLIA (FO)
Mme Charlotte FOURNIER (FO)	Mme Cindy PESNEL (FO)
Mme Emmanuelle LEFEBVRE (FO)	M. Christophe CHEVALIER (FO)

- Confédération CFE-CGC (Alliance Police Nationale, Synvergie Officiers, Syndicat Indépendant des Commissaires de Police, Alliance SNIPATSI) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Sliman HAMZI (Alliance Police Nationale)	M. Arnaud ROGER (Alliance Police Nationale)
M. Bruno NOEL (Alliance Police Nationale)	M. Thierry HANIQUE (Alliance Police Nationale)
M. Fabrice BAUDELET (Alliance Police Nationale)	M. Manuel VANOETEGHEM (Alliance Police Nationale)
M. Renaud ROUSSEL (Alliance Police Nationale)	M. David MOREL (Alliance Police Nationale)
M. Frédéric BALAND (Alliance Police Nationale)	Mme Séverine WY SOCKI (Alliance Police Nationale)
M. Fabien FORESTIER (Alliance Police Nationale)	M. Gilles OCCHIPINTI (Alliance Police Nationale)

- UNSA FASMI SNIPAT :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. David MOISON (UNSA FASMI)	M. Joffrey CABY (UNSA FASMI)
M. Ludovic HOCHART (UNSA FASMI)	M. Tony MARCINIAK (UNSA FASMI)
M. Olivier SCAPS (UNSA FASMI)	Mme Séverine BOUFFE (UNSA FASMI)

- CFDT Interco Alternative Police SMI SCSI :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Florence TROCME (CFDT)	M. Frédéric WADIN (CFDT)

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 09 septembre 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Louis LE FRANC

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°197-2020 en date du 07 septembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - D'UN POINT A L'AUTRE

Considérant la demande d'ajout de salles présentée par M. Thierry BLONDEAU, représentant de l'association D'un point à l'autre, sise 22 cours Aristide BRIAND à LA-FARE-LES-OLIVIERS (13580), en date du 26 août 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : l'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Parc Hôtel route nationale, 17 Zone Industrielle du château 62220 CARVIN
- La maison des services Jean Jaurès, Avenue Jean Jaurès 62000 ARRAS
- The Originals City Hôtel, 4 rue des Fleurs 62000 Arras

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 07 septembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°186-2020 en date du 07 septembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Société Action Récupération de Points

Considérant la demande de suppression d'un lieu de stage CAP Hôtel à Noyelles Godault présentée par Mme Aïcha VENTADOUR, représentante la société A.R.P. sise 15 route de Saint Leu à MONTMAGNY (95360), en date du 27 juillet 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle suivante :

COMFORT Hôtel 10 rue de Beaumont – 62950 NOYELLES-GODAULT

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 07 septembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°207-2020 en date du 10 septembre 2020 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - ASSOCIATION ANPER

Considérant la demande de suppression de GTA présentée par Mme Karine GOUCEM, représentant l'association ANPER sise 50 rue Rouget de Lisle à SURESNES (92150), en date du 4 septembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de LENS ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

M. Patrice BESSONE, président de l'association, désigne comme représentants pour l'encadrement

technique et administratif des stages :

- Mme Marie-Françoise LE BERRE ;
- M. Vincent ROBART.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 10 septembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°193-2020 en date du 09 septembre 2020 portant retrait d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - SAS ID STAGES

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'agrément autorisant M. Hichem BEN ALI à exploiter, sous le n° R 16 062 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SAS ID STAGES sise Oxydium Concept Bat A – 190, rue Marcelle Isoard 13090 Aix en Provence à compter du 28 août 2020.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 09 septembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°201-2020 en date du 09 septembre 2020 portant retrait d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE FORMATION

Considérant la demande de retrait d'agrément présentée par M. Jean-Marc CHAUCHOIS, représentant de l'association Prévention Routière Formation, sise la Citadelle – 335, allée du Général Girard – 14 Quartier des trois parallèles 62000 ARRAS, en date du 04 septembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet de LENS ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'agrément autorisant M. Jean-Claude HAUTECOEUR à exploiter, sous le n° R 12 062 000 4 0, une association chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée Prévention Routière Formation sise la Citadelle – 335, allée du Général Girard – 14 Quartier des trois parallèles 62000 ARRAS à compter de septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens le 09 septembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Achicourt

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par Mme Emilie VERNAELDE au sein de son établissement à l'enseigne « Au Saint-Laurent » sis, 176 route de Spycker à GRANDE-SYNTHE (59760) est transférée à ACHICOURT (62217) pour être exploitée par Mme Christine DUHAUT au sein de son futur établissement à l'enseigne « Le Hangar des Potes » sis, 4B rue du 19 Mars 1962..

Article 2 : La présente licence 4 de débit de boissons transférée ne peut faire l'objet d'un transfert vers un nouveau département qu'à l'issue d'une période de huit ans - alinéa 2 de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Mme Christine DUHAUT des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'ACHICOURT.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire d'ACHICOURT et M. le Maire de GRANDE-SYNTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 09 septembre 2020
Le sous-préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant retrait d'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Sarah SALOMMEZ représentante légale de la SARL LENNE & SALOMMEZ MÈRE & FILLE , portant le n° E 15 062 0022 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE LENNE & SALOMMEZ » situé à SAINT-OMER , 76-76 rue d'Arras

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Sarah SALOMMEZ représentante légale de la SARL LENNE & SALOMMEZ MÈRE & FILLE , portant le n° E 15 062 0022 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE LENNE & SALOMMEZ » situé à SAINT-OMER , 76-76 rue d'Arras est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 04 septembre 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant retrait d'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean PAJOR représentant légal de la SARL Centre d'Éducation Routière de l'Artois (C.E.R.A) , portant le n° E 04 062 1463 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » situé à LENS , 2 avenue Van Pelt

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean PAJOR représentant légal de la SARL Centre d'Éducation Routière de l'Artois (C.E.R.A) , portant le n° E 04 062 1463 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » situé à LENS , 2 avenue Van Pelt est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 04 septembre 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 04 septembre 2020 portant agrément à Mr Romuald PAJOR, pour exploiter sous le n° E 20 062 0015 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » et situé à LENS , 2 avenue Van Pelt

Article 1er : Mr Romuald PAJOR, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0015 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » et situé à LENS , 2 avenue Van Pelt.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-C-CE-D-DE-B/B1-BE et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 04 septembre 2020

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n° 20/ 209 en date du 07 septembre 2020 portant autorisation du 43ème rallye automobile « LE BETHUNOIS » les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020

ARTICLE 1er - L'association STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE représentée par Messieurs Marc DECANter et Maxime HOLLANDER, co-présidents, sous l'égide de l'A.S.A ARTOIS LITTORAL II, représentée par M. Olivier GARROU, Président, est autorisée à organiser les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020 une épreuve automobile d'endurance et de régularité dénommée « 43ème RALLYE DU BETHUNOIS », dans les conditions fixées par le règlement particulier joint à la demande d'autorisation ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté.

Le 43ème RALLYE DU BETHUNOIS couvre un parcours de 39,200 kms d'épreuves de vitesse chronométrées prévues sur cinq épreuves spéciales, sur voies interdites à la circulation et gardées, dont vous trouverez le détail ci-après.

ARTICLE 2.- Les prescriptions générales suivantes devront être impérativement respectées :

- les vérifications administratives auront lieu à la prise des Road Book. Le retrait a lieu à la « Maison des Associations »- la charité- 335, rue Fernand Bar à Béthune le vendredi 4/09/2020 de 14H à 18H , le samedi 5/09/2020 de 8H à 17H et sur rendez-vous du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2020,
- Une heure de convocation pour les vérifications techniques sera donnée lors des vérifications administratives,
- Les vérifications techniques auront lieu au garage FG AUTOMOBILES TOYOYA, rue des épis – zone du moulin- à BEUVRY le samedi 12 septembre 2020 de 9H à 14 H,
- les départs auront lieu isolément toutes les minutes le samedi 12 septembre 2020 à partir de 16H30 du car podium sur la Grand Place de BETHUNE,
- sur le parcours de liaison, les concurrents devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées,
- la circulation générale ne devra subir aucune entrave sur l'itinéraire des parcours de liaison,
- est interdit, sur les voies empruntées par le rallye et durant toute la période du déroulement de celui-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation, l'apposition de flèches ou d'autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation, ainsi que sur les arbres des routes et chemins est également interdite,
- Toutes mesures devront être prises pour remédier aux risques d'incendie et d'accidents et assurer les soins aux blessés.

ARTICLE 3. - Les prescriptions particulières, spécifiques aux épreuves de vitesse devront être impérativement respectées :

Le samedi 12 septembre 2020 :

- EPREUVE SPECIALE N° 1 – dénommée LES DEUX RIVIERES

4,700 kms à parcourir une fois vers 17H18 (heure de passage du 1er concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de Vieille Chapelle, Lestrem et Richebourg.

Le dimanche 13 septembre 2020:

- EPREUVE SPECIALE N° 2-4 dénommée LE BLANC SABOT

9,950 kms à parcourir deux fois vers 09H08 et 13H22 (heures de passage du 1er concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de Oblinghem, Vendin les Béthune et Gonnehem

- EPREUVE SPECIALE N° 3 – 5 dénommée – LE TURBEAUTE

7,300 kms à parcourir deux fois vers 9H46 et 14H00 (heures de passage du 1er concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de Mont Bernenchon et Calonne sur la Lys.

Les prescriptions listées en annexe unique au présent arrêté devront également être rigoureusement appliquées.

ARTICLE 4. - Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 165, (après autorisation de F.F.S.A) rallye du Béthunois et rallye de véhicules historiques de compétition.

ARTICLE 5.- Conformément aux arrêtés du Président du Conseil Départemental et des maires des communes concernées par les épreuves spéciales, la circulation sera interrompue et le stationnement des piétons, cyclistes, véhicules automobiles, animaux, interdit sur les voies départementales ou communales utilisées pour les épreuves spéciales des samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020, deux heures avant le premier passage prévu des concurrents. La circulation sera rétablie dès la fin des épreuves à l'initiative de l'organisateur. Pendant la durée des épreuves des déviations seront établies.

L'organisateur devra obtenir des municipalités traversées les différents arrêtés relatifs aux déviations et interdiction de circulation et de stationnement.

L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés sont respectés.

Des poteaux indicateurs provisoires éclairés la nuit seront placés aux frais et par les soins des organisateurs aux extrémités des parties interdites sous le contrôle des représentants locaux du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. - Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur le parcours de la course et sur les zones spectateurs afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste.

Les mesures d'hygiène et de distanciation prévues à l'article 1er du décret N°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales et nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 devront être mises en place afin d'éviter la diffusion du virus et la création d'un cluster. (Annexe 1)

Par ailleurs, les mesures de précaution liées au COVID-19 en vigueur au moment de la manifestation devront être respectées.

Un briefing sur ces points devra avoir lieu avant la course.

ARTICLE 7. - Un service d'ordre sous convention sera mis en place par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

La gendarmerie sera en statique et en appui des commissaires de course en cas de trouble à l'ordre public. En cas d'intervention, sur décision du PC course, les prestations assurées seront facturées à l'organisateur dans l'état liquidatif. D'autre part, deux militaires feront des reconnaissances du parcours sur les trois spéciales.

Des commissaires de route, munis d'un signe distinctif, dont la présence subordonne le déroulement des épreuves de classement, seront mis en place par les organisateurs conformément aux endroits désignés sur la liste annexée au présent arrêté (Annexe 2).

Ils assureront notamment une mission de surveillance aux points d'accès sur le parcours de vitesse ainsi qu'un rôle de sécurité au niveau des interdictions de stationnement.

ARTICLE 8.- La protection du public et des concurrents devra être assurée par des dispositifs appropriés.

L'organisateur devra mettre en œuvre tout moyen d'interdiction de stationner aux spectateurs, notamment dans les virages extérieurs, zones en contrebas ainsi qu'à tous endroits jugés dangereux pour le public.

Un moyen de communication sera établi entre le PC course et les points « spectateurs autorisés »

Sur chaque épreuve spéciale des points « spectateurs autorisés » sont créés.

L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur.

La présence du public sera définie en fonction de deux zones: l'une interdite au public matérialisée par la rubalise rouge, l'autre autorisée matérialisée par la rubalise verte. Toutes les zones autres que les zones autorisées sont considérées comme interdites. La zone autorisée doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les organisateurs doivent s'assurer que les spectateurs respectent les limites des zones qui leur sont réservées.

Des panneaux signaleront au public l'arrivée dans des zones interdites.

Des véhicules dotés d'une sonorisation rappelleront les consignes de sécurité avant le passage du premier concurrent.

1 - P.C. COURSE :

Le PC course, installé salle de la Charité – rue Fernand BAR à Béthune, devra être constitué d'une cellule de liaison composée d'un sapeur pompier et d'un représentant des forces de l'ordre territorialement compétent . Il sera aménagé de la sorte qu'à aucun moment, le Directeur de Course, ne puisse s'isoler de l'officier de sapeur-pompier, des services publics de secours et de l'organisateur afin d'assurer la coordination des secours sur le parcours et aux abords du rallye.

Une ligne téléphonique sera affectée exclusivement à l'appel du CODIS (03.21.58.18.18). Son numéro devra être communiqué au CODIS 62 deux heures avant le départ du rallye.

- Directeur de course 03.21.68.79.23

- Mme LOUART -médecin- 03.21.68.79.24

- ligne réservée aux riverains 06.47.84.35.68

2 - ORGANISATION DES SECOURS :

Seul le directeur de course au PC est habilité à prendre la décision de stopper la course afin d'effectuer les interventions sur les épreuves spéciales.

Une concertation permanente devra s'établir entre le directeur de course et les représentants des services d'urgence au PC course.

En cas d'intervention, les sapeurs-pompiers ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves qu'après accord du directeur de course et confirmation du CODIS 62 et dans le sens de la course.

Le directeur de course devra faire stopper immédiatement la ou les épreuves si les moyens de secours d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU) devaient emprunter les parcours de vitesse en cas d'intervention sur ou à proximité de celui-ci.

Un médecin, une ambulance et une dépanneuse seront présents au départ de chaque épreuve spéciale.

Une attention particulière devra être portée sur les modalités d'alerte et d'acheminement des secours sur les lieux d'un éventuel accident lors des épreuves.

Des points de cisaillement seront définis.

Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner l'accès des secours extérieurs.

Les centres hospitaliers concernés devront être avertis du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9. - Une liaison radio devra être assurée entre les lieux d'arrivée et de départ de chaque épreuve dans le but :

- d'éviter la circulation des véhicules dans les deux sens,

- d'alerter le chef du service d'ordre concerné et le directeur de course de tout incident intervenant sur le parcours des épreuves spéciales,

- d'alerter les postes de secours et de lutte contre l'incendie. Pour ce faire, les transmissions radio entre les centres de secours et les médecins du SMUR. devront être effectives en tout point du parcours.

ARTICLE 10.- A l'occasion de toute intervention de véhicules d'urgence (SAMU, centre de secours) sur le parcours d'une épreuve de vitesse, le directeur de course, en liaison avec le commandant du service d'ordre, devra faire stopper immédiatement le déroulement de l'épreuve de vitesse en cours et laisser le libre accès dans le sens de la course.

ARTICLE 11 - En cas d'accident, l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. Le pilote du véhicule en cause devra obligatoirement se mettre à la disposition des autorités de gendarmerie soit sur les lieux même de l'accident, soit dès le franchissement du point stop de l'épreuve spéciale.

ARTICLE 12 - L'association organisatrice sera tenue d'assurer la réfection de la chaussée en cas de dégradation de celle-ci. Un constat de l'état des voies utilisées pour les épreuves de vitesse sera établi avant et après la manifestation.

ARTICLE 13 - Les concurrents devront respecter les moyennes horaires de marche portées sur leur carnet de route.

ARTICLE 14.- La plus grande prudence devra être observée par les concurrents et notamment lors de la traversée des agglomérations.

ARTICLE 15 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 16 - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant aura reçu du Comité d'Organisation du rallye du Béthunois représenté par son co-président M . Marc DECANTER, organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et celles concourant à la sécurité sont effectivement réalisées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Il a seul qualité pour répartir la mission entre les subordonnés et demeure seul juge de l'emploi de leurs moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles du présent arrêté.

ARTICLE 17 - Dès que les voies utilisées pour l'épreuve de vitesse auront été interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera seule habilitée à réglementer leur utilisation, après consultation du Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant et les commissaires de course concernés.

ARTICLE 18- Nul ne pourra ni pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain.
Tout propriétaire pourra faire appel au Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant ou au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant pour relever par procès-verbal toute infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 19- Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 20 - L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 21 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 22 - La sous-préfète de Béthune,
Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Les Maires concernés par les épreuves spéciales,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Béthune, le 7 septembre 2020
la sous-préfète,
Signé Chantal AMBROISE



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**
Secrétariat général
Service Comité médical/Commission de réforme

Arrêté préfectoral portant nomination de médecins agréés pour la fonction publique

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les décrets n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2010-344 du 31 mars 2010 – article 352 modifiant le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-40-39 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu les avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Pas de Calais du 23 juin 2020 et du 28 juillet 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Les médecins spécialistes suivants obtiennent le renouvellement de leur agrément auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

- **M. le Docteur Jean Philippe CAMUZET**, spécialiste en cancérologie ORL, Centre Hospitalier Dr. Duchenne – Rue J. Monod à BOULOGNE SUR MER ;
- **M. le Docteur Christophe DIEUX**, spécialiste en cardiologie, Polyclinique d' Hénin Beaumont – Route de Courrières – BP 199 à HENIN BEAUMONT ;
- **M. le Docteur Jean Pierre COULOMB**, spécialiste en cardiologie, Centre Médical Spécialisé du Littoral – 173 Route de Desvres à SAINT MARTIN LES BOULOGNE ;



- **M. le Docteur Christophe AVLESSI**, spécialiste en gynécologie, Centre Hospitalier Duchenne à BOULOGNE SUR MER ;
- **M. le Docteur Loïk MOREL**, spécialiste en hépato gastro-entérologie, Clinique de Saint-Omer – 71 Rue Ambroise Paré (La Malassise) à BLENDÉCQUES ;
- **Mme le Docteur Nathalie LECLERC**, spécialiste en hépato gastro entérologie, Maison Médicale Futura Médica – Rue de l'Université à VERQUIGNEUL ;
- **Mme le Docteur M. F. BOURDELLE**, spécialiste en médecine interne, Centre Médical Spécialisé du Littoral – 173 Route de Desvres à SAINT MARTIN LES BOULOGNE ;
- **M. le Docteur Antoine BOILEAU**, spécialiste en pneumologie, 96 Boulevard de Strasbourg à SAINT OMER ;
- **Mme le Docteur Sabine RINGOT**, spécialiste en psychiatrie, Centre de Jour l' Escale – 258 rue Victor Hugo à HENIN BEAUMONT ;
- **M. le Docteur Denis DEBREU**, spécialiste en psychiatrie, 45 Route Nationale à NOEUX LES MINES ;
- **M. le Docteur Frédéric BOUTEMY**, spécialiste en urologie, Hôpital Privé les Bonnettes – 2 Rue du Docteur Forgeois à ARRAS ;
- **M. le Docteur Xavier STEFANIAK**, spécialiste en urologie, Hôpital Privé les Bonnettes – 2 Rue du Docteur Forgeois à ARRAS.

ARTICLE 2 – Les médecins généralistes suivants obtiennent le renouvellement de leur agrément auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

- **M. le Docteur Philippe LIAGRE**, 8 Place Jehan Bodel à ANZIN SAINT AUBIN ;
- **M. le Docteur Pierre-Jean BODIOU**, Résidence Voltaire – 49 Rue de Cambrai à ARRAS ;
- **M. le Docteur Alexis GODRON**, Centre Médical Ronville, 120 Rue du Temple à ARRAS ;
- **M. le Docteur Philippe LECAILLE**, 59 Grand'Place – 1^{er} Etage à ARRAS ;
- **M. le Docteur Philippe DEBOUT**, 14 Avenue Lavoisier à DAINVILLE ;
- **M. le Docteur Frédéric RUBIO**, 14 Avenue Lavoisier à DAINVILLE ;
- **M. le Docteur Guy NAULLEAU**, 10 Rue Leullieux à BOULOGNE SUR MER ;
- **M. le Docteur Yann DEMARS**, 1083 Route Nationale à HESDIN L'ABBE ;
- **M. le Docteur Jean Pierre DELPIERRE**, 117 Rue Carnot à WIMEREUX ;
- **M. le Docteur Pierre D'HEM**, 3 Rue Georges Romain à WIMEREUX ;
- **M. le Docteur Bernard NOWICKI**, 19 Grand'Place à HARNES ;
- **M. le Docteur Luigi DAMIANI**, 172 Avenue Alfred Maës à LENS ;

14 Voie Bossuet
CS 20960 - 62033 ARRAS Cedex

Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

- **M. le Docteur Pascal COURCOL**, 71 Rue J.B. Defèrnez à LIEVIN ;
- **M. le Docteur Denis FRARIN**, 1 Rue Fénélon à LIEVIN.

ARTICLE 3 – Le médecin spécialiste suivant est agréé auprès du Comité Médical Départemental du Pas-de-Calais :

- **M. le Docteur Olivier BROCHART**, spécialiste en psychiatrie, Centre Médico Psychologique - Polyclinique de Riaumont – Rue Carnot – Entrée Consultations – Porte 2 – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 4 – Les présents agréments sont accordés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames les Sous-Préfètes de BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, Messieurs les Sous-Préfets de CALAIS, LENS, MONTREUIL, SAINT OMER et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARRAS, le 2 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Nathalie CHOMETTE





**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté du 8 septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du pas-de-Calais

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 06 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 07 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 accordant la délégation de signature à Mme CHOMETTE Nathalie Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de mise en disponibilité en date du 23 juillet de Madame DERNONCOURT Karine en qualité de Secrétaire Générale à la DRJSCS des Hauts de France/ DDCS du Pas-de-Calais à compter du 16 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais :

- Mme CHOMETTE Nathalie, Directrice Départementale, présidente ;
- M. RINGEVAL Fabrice, Directeur Départemental Adjoint ;

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme QUATRELIVRE Carole, FO	Mme DELAY Sylvie, FO,
Mr MASCART Nicolas, CFDT	
Mme DEBOFFLE Séverine, CFDT	Mr NOURTIER Fabrice, CFDT
Mme QUEVA Elisabeth, UNSA	Mme DA COSTA HERMIGNIES Nathalie, UNSA

Article 3

L'arrêté du 27 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 4

Le secrétariat général de la DDCS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 8 septembre 2020

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ du 8 septembre 2020

Portant modification de l'arrêté modificatif du 24 août 2010 relatif à la désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2014 relatif au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2015 fixant la composition du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique (courriers FO du 30 décembre 2014 et UNSA du 24 février 2015) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2017 portant nomination de Mme CHOMETTE Nathalie dans l'emploi de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais,



Vu l'arrêté préfectoral 2020-40-39 en date du 24 août 2020 accordant la délégation de signature à Mme CHOMETTE Nathalie Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de mise en disponibilité en date du 23 juillet de Madame DERNONCOURT Karine en qualité de Secrétaire Générale à la DRJSCS des Hauts de France/ DDCS du Pas-de-Calais à compter du 16 novembre 2020 ;

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté du 24 août 2010 portant désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais est modifié comme suit :
Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais:

- Mme. Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale, Présidente ;
- M. Fabrice RINGEVAL, Directeur Départemental Adjoint ;

Article 2

Le secrétariat général de la DDCS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-calais.

Fait à Arras, le 8 septembre 2020

La Directrice Départementale



Nathalie CHOMETTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant complément de l'arrêté d'agrément n°62-2016-00001 délivré à Madame RAUX CRENDAL Céline pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Considérant le courrier daté du 30 juin 2020 de Madame RAUX CRENDAL Céline demandant l'augmentation du volume de vidange de matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1er : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2016-00001 du 10 mars 2016 sont annulés et remplacés par les articles suivants :

- Article 1er: Objet de la demande

Il est donné agrément à Madame RAUX CRENDAL Céline dont le siège social est situé au 55 rue de Théroüanne 62570 PIHEM, enregistrée sous le numéro SIRET 81782853600018, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n°62-2016-00001.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 170 m3.

- Article 2: Description de l'activité

Madame RAUX CRENDAL Céline assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément est la suivante :

- Épandage agricole.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 :Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RAUX CRENDAL Céline.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de PIHEM.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Signé : Hélène VILLAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable du service de la publicité foncière d'Arras

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- M. Pierre HAMEZ, inspecteur des finances Publiques, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras,
 - M. Maxence DUBREUCQ, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras
- à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après .

Néant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A ARRAS le 01-09-2020
Le comptable des Finances Publiques
Responsable du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement d'Arras
Yves MAILLY



- Arrêté en date du 08 septembre 2020 portant fermeture au public à titre exceptionnel les lundi et mardi après-midi du lundi 14 septembre 2020 au mardi 6 octobre inclus du service de l'enregistrement du Service de Publicité Foncière (SPFE) de ARRAS

Article 1er – Le service de l'Enregistrement du Service de Publicité Foncière (SPFE) de ARRAS sera fermé au public à titre exceptionnel les lundi et mardi après-midi du lundi 14 septembre 2020 au mardi 6 octobre inclus ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 8 septembre 2020
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Signé Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de HEUCHIN PERNES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme BECART Nicole**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **HEUCHIN PERNES**, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 **mois** et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CLEMENT Emilie	agent administratif/ agent administratif principal	1000 euros	12 mois	10000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Pernes, le 1er septembre 2020
Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé SERGE CZULEWYCZ

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle revenus/patrimoine de Béthune

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Christine HERMANT
M. Jérémy PETIT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M Pierre BUNEL

Mme Laurie DANTIN
Mme Martine DELBARRE
Mme Ophélie DELEMARRE
Mme Françoise DELGERY
Mme Christine FICHAUX
Mme Marie Laure GOSLIN
Mme Christelle MORILLEAU
Mme Marie-Line VASSEUR

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Fait à Béthune, le 1er septembre 2020
l'Inspectrice Divisionnaire
Signé Mme Caroline BAILLIET

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame JASKINA Martine et Monsieur CARDINAL Arnaud, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Bully-les-Mines, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JASKINA Martine	Contrôleur 1ère classe	10000 euros	12 mois	10000 euros
CARDINAL Arnaud	Contrôleur principal	10000 euros	12 mois	10000 euros
VALEMBOIS Brigitte	Agent administratif principal 1ère classe	X euros	12 mois	2000 euros
KUREK Emilie PENET Emmanuel	Agents administratifs principaux 2ème classe	X euros	12 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020
Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoir relatif aux procédures collectives d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des finances publiques

Le comptable, Géraldine JEANNIN, responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des finances publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des finances publiques

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoir relatif aux procédures collectives d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme JASKINA Martine, Contrôleur des finances publiques de 1^{ère} classe

Le comptable, Géraldine JEANNIN, responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme JASKINA Martine, Contrôleur des finances publiques de 1^{ère} classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé Mme JASKINA Martine, Contrôleur des finances publiques de 1^{ère} classe

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des Finances Publique

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- x statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 euros ;
- x opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- x recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- x exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- x donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- x de signer récépissés, quittances et décharges ;
- x de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- x signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- x prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

/// Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé M CARDINAL Arnaud, Contrôleur principal des Finances Publique

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme JASKINA Martine, Contrôleur 1ère classe des Finances Publiques

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme JASKINA Martine, Contrôleur 1ère classe des Finances Publiques, à l'effet de :

- x statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 euros ;
 - x opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - x recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - x exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - x donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - x de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - x de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - x signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - x prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- /// Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé Mme JASKINA Martine, Contrôleur 1ère classe des Finances Publiques

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme KUREK Emilie, Agent administratif principal des Finances Publiques

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme KUREK Emilie, Agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- x statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;
 - x opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - x recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - x exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - x donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - x de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - x de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - x signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - x prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- /// Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé Mme KUREK Emilie, Agent administratif principal des Finances Publiques

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à M PENET Emmanuel, Agent administratif principal des Finances Publiques

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M PENET Emmanuel, Agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- x statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;
 - x opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - x recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - x exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - x donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - x de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - x de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - x signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - x prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- // Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020
Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé M PENET Emmanuel, Agent administratif principal des Finances Publiques

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de Bully-les-Mines à Mme VALEMBOIS Brigitte, Agent administratif principal des Finances Publiques

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme VALEMBOIS Brigitte, Agent administratif principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- x statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;
 - x opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - x recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
 - x exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - x donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - x de signer récépissés, quittances et décharges ;
 - x de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 - x signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
 - x prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- // Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Bully-les-Mines, le 1er septembre 2020
Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Signé Géraldine JEANNIN

Le Mandataire,
Signé Mme VALEMBOIS Brigitte, Agent administratif principal des Finances Publiques

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision CB/CD 32-2020 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature – Direction des achats



62350 SAINT-VENANT
Téléphone : 03.21.63.66.00
Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE
CB/CD - 32/2020

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS

DECISION DU DIRECTEUR

OBJET : Délégation de signature.
Direction des achats

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christian BURGI en qualité de Directeur de l'EPSM Val de lys-Artois ;

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Madame Julie CHERMEUX, Directrice adjointe à la Direction des achats pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, à savoir :

- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence.
- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence.
- Signer l'ensemble des actes administratifs, les contrats et les factures relatifs à la gestion du service des achats.

Article 2 :

En l'absence de Madame Julie CHERMEUX, les délégations visées à l'article 1 de la présente délégation sont exercées par Madame Angélique TALHOUARN, attachée d'administration hospitalière au service des achats.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du mardi 1^{er} septembre 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 01/09/2020

Le Directeur,

C. BURGI

Les Délégués,

Madame Julie CHERMEUX signera :



Madame Angélique TALHOUARN signera :





ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
VAL DE LYS – ARTOIS

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

CB/CD 36/2020

DECISION DU DIRECTEUR

OBJET : Délégation de signature.

Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christian BURGI en qualité de Directeur de l'EPSM Val de lys-Artois ;

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint à la direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son champ de compétences :

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- Pour établir les titres de recettes.
- Pour réaliser des emprunts, sans limitation.
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux bordereaux des mandats,
 - aux bordereaux des titres de recettes,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement,
 - aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.
- Pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEMOLIN, les délégations consenties aux article 1 et 2 sont conférées à :

- pour les recettes, l'administratif de garde ;
- pour les dépenses,
 - Madame Chantal PAPRZYCKI ;
 - Madame Julie CHERMEUX, hors Ressources Humaines et Achats ;
 - Madame Christine LEBAS, hors Achats.

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint, pour tous les actes administratifs et décisions relevant des Frais de Séjour, à savoir :

- signer les courriers adressés au receveur concernant la suspension ou la reprise des poursuites des hospitalisés;
- signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- signer les documents relatifs à l'accueil familial thérapeutique ;
- signer les autorisations d'absence du personnel de la facturation ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux frais de séjour et accueil familial thérapeutique.
- procéder au mandatement et à la facturation relatifs aux frais de séjour et à l'accueil familial thérapeutique.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du mardi 1^{er} septembre 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 21/09/2020

Le Directeur,

C. BURGI

Les Délégués,

Monsieur Dominique DEMOLIN signera :

Madame Chantal PAPRZYCKI signera :

Madame Julie CHERMEUX signera :

Madame Christine LEBAS signera :

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Décision n° 2020-6 en date du 07 septembre 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe – Domaine du contrôle, gestion, installation et maintenance technique



Centre Hospitalier de Lens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES CARRIERES / CONCOURS

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET

N° 2020-6 du 07/09/2020

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} CLASSE DOMAINE DU CONTROLE, GESTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié par décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, modifié par décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 et décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du 3^{ème} concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 29/06/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe dans le domaine du contrôle, gestion, installation et maintenance technique au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011 ;

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées avant le 07 octobre dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Carrières / Concours
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.



 **Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois**
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
GHT de l'Artois www.ch-lens.fr



Centre Hospitalier de Lens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES CARRIERES / CONCOURS

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET
N° 2020-7 du 07/09/2020

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN HOSPITALIER - DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITES HOTELIERES »**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié par décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, modifié par décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 et décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 29/06/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres est ouvert en vue du recrutement de trois techniciens hospitaliers dans le domaine « logistique et activités hôtelières » au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 ;

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées avant le 07 octobre 2020 dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Carrières / Concours
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.



Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
www.ch-lens.fr



Centre Hospitalier de Lens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES CARRIERES / CONCOURS

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET

N° 2020-8 du 07/09/2020

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES
AU GRADE D'ERGOTHEPEUTE DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 86-1195 du 21 novembre 1986 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie modifié par décret 91-1010 du 2 octobre 1991 ;

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière modifié par décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 29/06/2020 ;

DECIDE

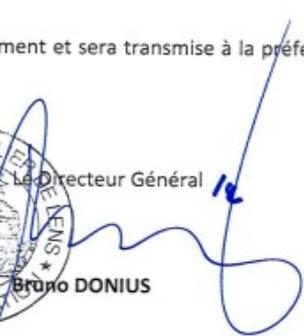
Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un ergothérapeute de classe normale au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.4331-4 ou L.4331-5 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées avant le 07 octobre 2020 dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Gestion des Carrières / Concours
99 route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur Général

Bruno DONIUS





Centre Hospitalier de Lens
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE CONCOURS

Affaire suivie par : Sylvie CHOQUET
N° 2020-9 du 07/09/2020

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
DOMAINE TRAVAUX ET MAINTENANCE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de la Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 29/06/2020,

Considérant la vacance de deux postes d'ouvrier principal 2^{ème} classe domaine travaux et maintenance au Centre Hospitalier de Lens,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux ouvriers principaux 2^{ème} classe domaine travaux et maintenance au Centre Hospitalier de Lens.

Le concours interne sur titres est complété d'épreuves et comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission. La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure, ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

6

En vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur du concours ou porté à la connaissance des candidats par tout autre moyen d'information.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé ;

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées pour le 07 octobre 2020 dernier délai, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

 Directeur Général
Bruno DONIUS

The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier de Lens Administration. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE LENS' and 'ADMINISTRATION'. A blue ink signature is written over the stamp. To the right of the signature, the text 'Directeur Général' is printed, and the name 'Bruno DONIUS' is printed below the signature.